

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

**A Roanne :**

Chez M. CHORGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.  
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

**A Paris.**

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.  
Chez MM. LEJOLIVET et C<sup>ie</sup> à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.  
Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C<sup>ie</sup>, rue de la Banque, 20.

# L'ECHO ROANNAIS,

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 40 fr.  
6 mois, 6 fr.  
Hors du département. . . . 1 an, 42 fr.  
Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne 11 avril 1858.

**ACTES ADMINISTRATIFS.**

Rappel des instructions relatives à la délivrance des permis de passage en Algérie.

Le Préfet de la Loire à MM. les Sous-Préfets et Maires du département.

**MESSIEURS,**

Les personnes qui désirent s'établir en Algérie, soit comme concessionnaires de terres, soit comme ouvriers, ou à tout autre titre, adressent, tantôt directement leur demande de passage au Ministre de la guerre, et tantôt par l'intermédiaire des Maires de leurs communes.

Cette marche irrégulière ne devra plus être suivie désormais.

Je vous prie de faire connaître à vos administrés qu'à l'avenir toutes les demandes de cette nature devront m'être adressées par votre entremise. En me transmettant ces demandes, vous aurez soin d'y joindre, comme d'usage, les certificats d'aptitude et de moralité des pétitionnaires, et s'ils sont ouvriers, la preuve écrite qu'ils ont du travail assuré chez un agriculteur ou un industriel établi en Algérie. Enfin, vous me donnerez toujours votre avis sur la suite dont ces affaires vous paraîtront susceptibles.

Je vous recommande particulièrement d'apporter la plus sévère attention à la conduite antérieure et à la moralité des demandeurs et de ne rien négliger pour me renseigner exactement à ce sujet.

Recevez, etc. Le Préfet de la Loire, THULLIER.

**Avis**

MM. les Maires sont priés d'avoir soin de remplir exactement, avant de les transmettre chaque trimestre à la Préfecture pour qu'elles soient soumises au visa de M. le Payeur, les formules de quittance, imprimées au bas des certificats de vie, destinés à la justification du paiement de chaque terme des secours viagers dont jouissent les anciens militaires de la République et de l'Empire. La signature du titulaire devra être apposée au bas de cette pièce après qu'elle aura été visée par M. le Payeur.

Ecole navale impériale. — Inscription des Candidats. — Avis.

Les candidats à l'Ecole navale impériale doivent se faire inscrire, du 1<sup>er</sup> au 25 avril prochain, à la Préfecture du département où est fixé le domicile de leurs parents. Nulle inscription ne sera admise après cette époque, aucune liste supplémentaire ne devant être établie.

Un programme des connaissances exigées, indiquant en même temps les conditions d'inscription et d'admission au concours, est déposé à la Préfecture et aux Sous-Préfetures où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance. Saint-Etienne, le 20 mars 1858.

Le Préfet de la Loire, THULLIER.

**CHRONIQUE LOCALE**

**NAPOLÉON,**  
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :  
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1853, concernant les conseils de prud'hommes, et le décret du 21 février 1855, qui a établi un conseil de ce genre à Charlieu ;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Saint-Etienne, en date du 11 décembre 1855, et les propositions du Préfet de la Loire,

Notre conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :  
Art. 1<sup>er</sup>. Les industries soumises à la juridiction du conseil de prud'hommes de Charlieu seront désormais classées en trois catégories, ainsi qu'il suit :

**INDUSTRIES.**

*Première catégorie.*

	Patrons.	Ouvriers.
Tissage de la soie,	3	3
<i>Deuxième catégorie.</i>		
Filature et tissage du coton ;		
Teinturerie,	2	2
<i>Troisième catégorie.</i>		
Tissage du lin et du chanvre,	1	1
	6	6

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et publié au Moniteur.

Fait au palais des Tuileries, le 24 mars 1858.  
NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, E. ROUHER.

— On nous signale un nouveau procédé pour compter les chevaux qui appartient à l'un de nos compatriotes, M. J. B. La-

chaume, avocat, inventeur d'un système d'enrénage des chevaux de selle et de voiture, remarquable par son élégante simplicité et son efficacité, et accepté par les hommes spéciaux.

Ce moyen est emprunté à l'électricité.

M. Lachaume remplace l'emploi brutal du feu, de la cravache de plomb, etc., par la commotion électrique, pour empêcher les chevaux de se cabrer, de reculer, de ruer et de mordre.

Nous croyons utile de faire connaître ce procédé, qui nous semble atteindre le but qu'on se propose, sans danger pour l'animal, comme pour celui qui en fait usage.

— Les récoltes en terre présentent l'aspect le plus favorable ; les blés sont magnifiques, et l'ensemencement printannier s'opère dans les conditions les plus favorables ; tout nous fait présager une récolte abondante. Mais nous aurons à craindre les orages ; déjà deux fois la grêle est venue nous visiter. Jeudi dernier, il en est abondamment tombé du côté de Belmont ; des hauteurs de Roanne, on apercevait le territoire des communes de Jarnosse, Nandax et Sevelinges qui en était couvert.

— Le 6 de ce mois, M. le curé de Saint-Symphorien de Lay revenait de visiter un malade, lorsqu'à une descente il a été précipité par son cheval sur un tas de pierres. On l'a relevé évanoui, et deux heures après on a pu le transporter à son domicile. On espère que cet accident n'aura pas de suites graves.

— Plusieurs changements dans la circonscription des bureaux de postes, viennent d'avoir lieu dans le département de la Loire, à partir du 1<sup>er</sup> avril.

La commune de Sauvany, qui était desservie par le bureau de Boën, l'est actuellement par le bureau de Montrison ;

La commune de Saint-Christô-Lachal-Valfleury, autrefois desservie par Saint-Chamond, le sera par Rive-de-Gier ;

La commune de Saint-Cyr-de-Favières, au lieu d'être desservie par Saint-Symphorien-de-Lay, le sera par Roanne ;

La commune de Notre-Dame-de-Boisset, qui était desservie par Roanne, est maintenant desservie par Saint-Symphorien-de-Lay.

— Le 31 mars dernier, un événement bien déplorable a eu lieu sur la route de Montrison à Saint-Etienne, à huit heures du soir. Le sieur Bertholet (Antoine), âgé de 37 ans, maître-tailleur de pierres à Moingt, était monté, à Sury, dans l'omnibus de la voiture du service Saurel. A un kilomètre environ de Montrison, vers un chemin qui, de la grande route, conduit à Moingt, il a voulu s'arrêter et regagner par là son domicile. Le conducteur assure que cet homme a ouvert lui-même la portière, placée au fond de la voiture, et qu'il est descendu sans prévenir, et sans que la diligence ait été arrêtée.

A huit environ, le nommé Chol, domestique du sieur Lacroze, marchand d'eau gazeuse à Montrison, qui revenait de Saint-Marcellin, avec sa voiture, est arrivé en face du chemin de Moingt ; son cheval s'est arrêté et a refusé de passer outre ; Chol est descendu de voiture afin de reconnaître l'obstacle devant lequel s'arrêtait son cheval ; il a trouvé un corps humain horriblement mutilé et baignant dans son sang.

Ce corps était celui de Bertholet. On pense que ce malheureux, en sautant hors de la diligence, sera tombé, et qu'il aura été écrasé par la voiture, dite la Clermontoise, qui suivait à peu de distance la voiture Saurel, et dont le conducteur, vu l'obscurité, n'aurait pu voir le corps de Bertholet.

Cependant Chol avait donné l'éveil à la caserne ; des militaires ont été envoyés en hâte sur les lieux ; M. le commissaire de police, et la gendarmerie prévenus aussitôt sont arrivés peu d'instants après ; mais ils n'ont pu relever qu'un cadavre privé de vie depuis quelques heures déjà.

M. le docteur Dulac, appelé à faire la visite de ce cadavre qui a été transporté à l'hôpital de Montrison, a constaté qu'il y a eu écrasement de la tête et de la poitrine par la pression d'un corps lourd (comme serait la pression opérée par le passage de la roue d'une voiture pesamment chargée), et que l'individu sur lequel cette pression a été exercée était vivant au moment où l'accident a eu lieu.

Du reste, toutes les circonstances relevées par les procès-verbaux et le rapport de M. le docteur écartent l'idée d'un crime. On a trouvé dans les poches de Bertholet une somme de 12 fr. 90 c. et ses papiers. Quant aux circonstances dans lesquelles Bertholet aurait pris place dans la voiture et en serait descendu, nous devons nous abstenir de toute réflexion sur les dires du conducteur dont l'appréciation est réservée à l'autorité judiciaire. Bertholet était marié et père de plusieurs en-

fants ; il avait une position honnête et jouissait de l'estime publique. — Journal de Montrison.

— Le 2 de ce mois, M. le juge de paix du canton de Saint-Galmier, accompagné d'un médecin, a fait relever sur les bords de la Loire, à cent mètres environ du bac de Veauche, en aval, le cadavre d'un individu de 65 à 70 ans, qui avait déjà la rigidité cadavérique.

Il est résulté de l'examen auquel s'est livré le magistrat et du rapport du médecin, que la mort de cet individu était accidentelle et qu'elle résultait de l'asphyxie par submersion.

Le cadavre n'a pas été reconnu : il était couvert des vêtements dont le détail suit :

Blouse bleue en coton, veste en drap vert, gilet en velours noir, ayant un bouton du 5<sup>me</sup> de ligne, mauvais pantalon en drap dit bureau, tricôt en laine blanche, chemise en coton quadrillé bleu et blanc, cravate fond bleu à petits points blancs, chaussettes en coton bleu, caleçon en coton blanc, au pied un sabot en bois de sapin ; dans la poche de la veste il a été trouvé un petit couteau et un mouchoir à carreaux bleus et blancs, marqué aux initiales M. D. — Journal de Montrison.

— Le Corps Législatif, dans sa séance du 6 de ce mois, a adopté au scrutin le projet de loi portant extension de la partie du domaine de Chantegrillet, affectée à l'école des mineurs de Saint-Etienne.

— Nous avons parlé d'un projet de loi relatif à l'érection de la nouvelle commune de Saint-Régis-du-Coin. Ce projet a été adopté dans la séance du Corps Législatif du 30 mars, sur le rapport de M. Charpin-Feugeroles, député de la Loire.

— Un autre projet de loi relatif à un emprunt de 900,000 fr. par la ville de Saint-Etienne, a été présenté au Corps Législatif dans sa séance du 27 mars dernier.

— La lune rousse commencera cette année le 13 avril et finira le 13 mai.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE**  
Du 13 mars au 1<sup>er</sup> avril.

NAISSANCES 37.

DÉCÈS 37.

MARIAGES 3.

Thimonier Jean, teneur de livres, et Berthelier Madeleine, tailleuse.

Cucherat Claude, cultivateur, et Carnat Madeleine, aubergiste.

Jolly Benoît-Marie, tisseur, et St-Gerand Louise, domestique.

**DÉCÈS.**

Graverol Albert, 2 ans, rue du Collège, 19. —

Grosdenis Eugénie, 35 ans, tisseuse, rue Bourgneuf, 12. —

Rochet Jeanne, 73 ans. — Cinquantin Catherine, 8 jours, rue Bourgrassières, 32. —

Montrade Céline, 3 semaines, rue de la Berche, 10. —

Goulange Claudine, femme Bargean, 35 ans, rue de la Berche, 8. —

Boullié Benoîte, 55 ans, bobineuse, rue du Marais. —

Jabin Emma, 10 ans, rue Bel-Air, 12. —

Sullier Pierre, journalier, 84 ans. —

Magnin Jeanne-Marie, femme Chabas, 49 ans, rue St-Honoré, faubourg Clermont. —

Dejours Pierre-Marie, 52 ans, rue Pont-Quantin. —

Rochon Benoîte-Marie, 5 ans, rue Bel-Air, 22. —

Colombat Madeleine, 6 ans, rue Saint-Jean, 56. —

Philippon Anne, veuve Nicolas, 72 ans, rue Saint-Jean, 66. —

Baloux Etienne, femme Cartet Simon, 40 ans, rue du Marais. —

Jacquet Jean, charron, 52 ans, place de la Voirie, 5. —

Balouzet Jean-Baptiste, marinier, 72 ans, rue Poisson, 39. —

Bonnebas, 30 ans. —

Corger Etienne, boucher, 23 ans, rue de la Sous-Préfecture, 12. —

Clément Léonard, terrassier, 23 ans. —

Detournel Claudine, domestique, 33 ans, impasse Moulin-Popule. —

Labarrière Antoine, 3 ans, rue Ste-Elisabeth, 11. —

Monery Joannès-Hippolyte, 10 mois, rue Ste-Elisabeth, 58. —

Flandrin Françoise, veuve Philibert Vacher, 54 ans, rue des Minimes. —

Digas Jean, 4 ans, à Fontval. —

Barret Etienne, cultivateur, 65 ans, à la Livatte. —

Raquin Marguerite, femme Presle, 27 ans, rue Ste-Elisabeth, 82. —

Pain Louis, 8 jours, rue Impériale. —

Pegon Jean, garde au canal, 28 ans, quai des Charpentiers. —

Mure Jacques, marinier, 52 ans. —

Pruet Antoine, 3 mois, route de Paris, 14. —

Cabout Frédéric, matelassier, 42 ans, rue de la Berche, 18. —

Chavoins Joseph, 2 ans, faubourg Clermont.

**Concours régional agricole, à Mâcon, en 1858,**  
du 17 au 22 mai

**AVIS**

Par arrêté du 27 mars dernier, S. Ex. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a modifié celui du 14 août 1856, et décidé que le concours régional d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles, qui devait se tenir à Mâcon, du 17 au 20 mai 1858, aura lieu du 17 au 22 du même mois de mai.

Les personnes ayant intérêt à prendre part au concours pourront se procurer gratuitement des exemplaires de l'arrêté du 27 mars, soit à la Préfecture de la Loire, soit aux Sous-Préfetures.

— Le tribunal de Lyon, par jugement du 8 mars 1858, a condamné Françoise Vaud, veuve Loison, laitière, demeurant à la Mouche, chemin des Iles, commune de la Guillotière, à une amende de quarante-cinq francs et aux dépens, pour avoir mis en vente et vendu à Lyon, rue Neuve-Saint-Jean, du lait contenant une addition de quarante-cinq pour cent d'eau ajoutée.

Le tribunal correctionnel de Paris a récemment condamné à trois mois de prison pour le même fait et la 7<sup>e</sup> chambre, présidée par M. Labour, vient, dans son audience du 7 avril, de condamner le sieur Leclerc, vacher, rue Cuvier, 16, addition d'eau dans le lait, à quinze jours de prison, 50 fr. d'amende, affiché par extrait du jugement à dix exemplaires, aux frais du délinquant.

Ces rapprochements que nous pourrions multiplier, prouvent que les tribunaux de Paris sont moins indulgents que les tribunaux de province pour les vols et les fraudes des marchands qui sont, selon nous, les vols les plus odieux, les fraudes les plus coupables.

Alphonse Karr démontrait jadis qu'un particulier qui se rendrait une seule fois coupable envers un marchand d'un des vols qu'il a pu commettre, Dieu sait combien de fois, à l'égard de ses clients, avant d'être pris, serait condamné à une peine cent fois plus forte.

Pour toute la chronique locale : SAUZON.

**FAITS DIVERS.**

— Entre tous les usages pratiqués dans le monde chrétien pendant la semaine sainte, et dont il est à propos de recueillir le curieux souvenir, l'un des plus singuliers et des moins connus est celui que nous trouvons à Corongos, ville du Pérou.

Le jour du vendredi saint, on y promène, dans les principales rues, la statue de Judas. Les habitants des différents quartiers, placés sur deux rangs, font pleuvoir sur l'effigie maudite une grêle de pierres.

Si Judas, après un certain temps écoulé, conserve encore sa tête sur ses épaules, c'est une preuve de mauvais augure : disette de récoltes, mort de bétail et autres calamités ; mais si le contraire arrive, ce qui est assez ordinaire, le présage que l'on en tire est favorable. C'est bien mieux encore si l'on parvient à briser la main qui tient la bourse où le traître a mis le prix du sang : c'est un signe certain que l'année sera heureuse et abondante en toute espèce de productions. Après la décapitation de Judas, il s'élève une véritable rixe entre les divers assaillants, pour savoir à qui reviendra la dépouille. Il n'est pas rare qu'il y ait, dans cet étrange combat, un grand nombre de blessés.

Les vainqueurs emportent enfin la tête en triomphe et vont la jeter à la mer.

— On écrit de Menditte (Pays Basque), le 18 mars, au Mémorial des Pyrénées :

« Parvenue à sa 109<sup>e</sup> année, Marie Laborde, veuve Urruty, accomplissait, ce matin, son devoir pascal dans l'église paroissiale de Menditte, accompagnée de Pierre Espain, âgé aussi de 95 ans. L'un et l'autre continuent à observer l'abstinence et les jeûnes prescrits par l'Eglise, ce qui ne les empêche pas de jouir d'une excellente santé sans aucun secours de l'art. »

**SOCIÉTÉ DU CRÉDIT PUBLIC.**

**COMPTOIR DES CAPITALS UNIS.**

**4<sup>e</sup> Trimestre. — Clôture de la souscription.**

La Société du Crédit public a été constituée pour 27 ans, par acte authentique passé, en date du 20 novembre 1856, devant M<sup>e</sup> Delapalme, notaire à Paris.

« Un conseil de surveillance, choisi parmi les actionnaires, et composé de cinq membres au moins, examine et vérifie, chaque fois qu'il le juge convenable, et au moins tous les mois, les livres, les comptes, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, et veille à l'exécution rigoureuse des statuts. » (Art. 24 des statuts).  
La Société du Crédit public administre le Comptoir des capitaux unis.

Ce Comptoir a pour objet toute spéculation légitime, sous quelque forme qu'elle se présente : achat et vente d'effets publics ou d'autres valeurs, souscriptions à tous emprunts, avances sur dépôts de titres, prêts à court terme à des Compagnies déjà existantes ou à créer, commandites de certaines industries, mise en valeur de certains immeubles ou de certains brevets, soumissions de toute nature, etc., etc.

Les opérations du Comptoir des capitaux unis sont liquidées tous les trois mois.

Les versements ne peuvent être de moins de 100 fr. ; ils peuvent se faire indifféremment en espèces ou en titres d'une négociation courante, qui sont encaissés au cours moyen du jour de leur réception.

Chaque associé reçoit, en échange de son versement, un récépissé extrait d'un registre à souche.

Tous les trois mois, et dans les quinze jours qui suivent l'inventaire, les intéressés touchent, sur les bénéfices réalisés, une part proportionnelle à leur versement.

A chaque liquidation trimestrielle, l'intéressé



peut toujours augmenter, réduire ou retirer son versement.

Les versements de fonds, pour participer aux opérations du prochain trimestre (avril, mai, juin), seront reçus jusqu'au 10 AVRIL inclusivement, au siège de la Société du Crédit public, 112, rue Richelieu.

Transmettre les espèces ou titres à MM. A. DEHORTER et C<sup>e</sup>, audit siège. On peut également verser à leur crédit à toutes les succursales de la Banque de France.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'Administration. 432 L. M. 2-2.

Le Biscuit Meynet, à la résine pure de scammonée, purgatif des plus employés, mentionné par le docteur Bouchardat, professeur d'hygiène à la Faculté de médecine de Paris, dans son *Annuaire de Thérapeutique*, honoré d'une médaille d'argent, a mérité une distinction plus flatteuse encore peut-être; le succès, comme toujours, a fait naître des contrefaçons et imitations plus ou moins grossières. On ne devra pleine et entière confiance qu'aux boîtes portant sur l'enveloppe extérieure la signature trois fois répétée de l'inventeur, et dont l'une est à moitié recouverte par le cachet qui scelle la boîte.

#### SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FINANCIER.

Les dividendes du mois de février ont été réglés à raison de 18 % l'an. Le mois de mars sera réglé aux mêmes conditions. Les mois suivants produiront les mêmes avantages; nous engageons les capitalistes qui désirent y participer à envoyer leurs fonds disponibles avant le 15 avril.

Les bénéfices produits sont calculés à partir du jour du versement. Envoyer les fonds à la société du Crédit financier, 7, rue de la Bourse, à Paris, par lettres chargées au chemin de fer. Dans les villes où la Banque de France a des succursales, déposer au crédit de MM. E. Pegot-Ogier et C<sup>e</sup>, Banquiers, rue de la Bourse, 7. On accepte les titres au cours moyen du jour. 433 L. M. 2-1

Autrefois les familles demandaient à Paris les objets nécessaires aux *Corbeilles de Mariage*; mais aujourd'hui il n'en est plus de même, et cela se comprend, lorsqu'on voit Lyon si rapprochée de nous, Lyon, la ville aux embellissements, offrir des magasins richement pourvus et rivalisant avec la capitale.

Au premier rang figure la maison GAMBES, SALVY et Cie, rue SAINT-CÔME, 4 et 6. Tout ce qu'on choisit là, châles, soieries, dentelles, porte un cachet de distinction qui justifie la vieille réputation dont jouit cet établissement. 2518 L. B.

#### MERCURIALES.

##### Dernier Marché

	Roanne	Montbrison
Froment 1 <sup>re</sup> qualité.	3 50	3 70
Froment 2 <sup>e</sup> id.	3 15	3 50
Froment 3 <sup>e</sup> id.	3 05	3 00
Seigle 1 <sup>re</sup> qualité.	2 60	2 70
Seigle 2 <sup>e</sup> id.	2 45	2 50
Seigle 3 <sup>e</sup> id.	2 20	2 00
Orge.	2 25	2 50
Avoine.	1 80	1 75
Haricots.	5 75	» 00
Farine 1 <sup>re</sup> qualité.	38 00	42 00
Farine 2 <sup>e</sup> id.	35 00	39 00
Farine 3 <sup>e</sup> id.	25 00	» 00

#### Annonces judiciaires.

Etude de M<sup>e</sup> DECHASTELUS, avoué à Roanne.

#### VENTE

##### SUR LICITATION

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> JANSON, notaire à Lapacaudière

D'UNE

#### PETITE PROPRIÉTÉ

Sise en la commune de Sail, au lieu dit Guillot

L'adjudication aura lieu le neuf mai mil huit cent cinquante-huit, onze heures du matin.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties y dénommées par le Tribunal civil de Roanne, en date du vingt janvier mil huit cent cinquante-huit, et à la requête de M<sup>me</sup> Madame Marguerite Brénot, veuve de M. Pierre Desrot, de son vivant cultivateur, demeurant à Saint-Martin-d'Estreaux, ladite dame y demeurant également et agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de Marie, Louise et Jeanne Desrot, ses enfants mineurs; M<sup>me</sup> Marie Desrot, fille majeure, demeurant à Saint-Martin-d'Estreaux; M<sup>me</sup> Jeanne Desrot, épouse de Jean-Claude Rondepierre, et ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Saint-Martin-d'Estreaux; M<sup>me</sup> Pierre Desrot, cultivateur, demeurant à Sail, qualité de subrogé-tuteur des mineurs Marie, Louise et Jeanne Desrot, ci-dessus nommées; Demandeurs, comparant par M<sup>e</sup> DECHASTELUS, avoué;

Contre: M<sup>me</sup> Madame Claudine Fournier, veuve de François Desrot, propriétaire-cultivatrice, demeurant en la commune de Sail, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale d'Antoinette et Claudine Desrot, ses deux filles mineures, issues de son mariage avec défunt François Desrot; M<sup>me</sup> Claude Desrot, cultivateur, demeurant en la commune de Lapacaudière, au nom et comme tuteur datif de Claudine Desrot, issue du mariage de François Desrot avec Gilberte Derozier, sa première femme;

Défendeurs, comparant par M<sup>e</sup> Verneret, avoué; En présence ou lui dûment appelé de M. Claude-François Rollet, propriétaire, demeurant en la commune de Chenay-le-Châtel (Saône-et-Loire), agissant en qualité de subrogé-tuteur de ladite mineure Claudine Desrot; Il sera, le dimanche neuf mai mil huit cent cinquante-huit, onze heures du matin, en l'étu-

de et par le ministère de M<sup>e</sup> JANSON, notaire à Lapacaudière, procédé à l'adjudication des immeubles dont suit la désignation.

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Telle qu'elle résulte du cahier d'enchères.

Une petite propriété, sise en la commune de Sail, au lieu dit Guillot, composée: 1<sup>o</sup> d'un corps de bâtiments d'habitation et d'exploitation, couvert à tuiles creuses, avec cours ou aisances en midi et matin, d'un tènement de terres, jardin, prés, pâtures et sapinière, le tout contigu, de la contenance d'environ neuf hectares soixante-dix ares vingt centiares, porté sous les numéros 244, 245, 243 (bis), 246, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 247 et 248 du plan de la matrice cadastrale de la commune de Sail, section B, et confiné: de matin, par héritages au sieur Ray; de soir, par le chemin tendant de la Chapelle au lieu des Pratz; de midi et de nord, par héritages aux héritiers de M. Mandet-Perreau.

2<sup>o</sup> Une terre, appelée la Péronne, de la contenance d'environ un hectare quarante ares, trente centiares, confiné: de matin et midi, par le chemin tendant de la Chapelle au lieu des Pratz; de soir et de nord, par terre aux héritiers de M. Mandet-Perreau, portée sous le numéro 385 dudit plan de la matrice cadastrale de la commune de Sail, section B.

3<sup>o</sup> D'une terre, appelée Guillot, de la contenance d'environ un hectare vingt ares soixante-dix centiares, portée sous le numéro 413 dudit plan, section B, confiné: de matin et midi, par la terre à la veuve Marin; de soir, par terre au sieur François Rey; et de nord, par terre au sieur Laurent Taureau, ci-devant au sieur Décloire.

#### Mise à prix.

Outre les charges, clauses et conditions, insérées au cahier d'enchères, les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente sur la mise à prix fixée par le jugement du vingt janvier mil huit cent cinquante-huit, de deux mille francs, ci.

Ainsi fait et dressé à Roanne, par l'avoué pour-suisant soussigné, le trois avril mil huit cent cinquante-huit.

#### Pour extrait :

Signé, DECHASTELUS.

Enregistré à Roanne, le cinq avril mil huit cent cinquante-huit, fol. 196, c. 8. Reçu un franc, et dix centimes pour décime.

Signé, DE GIRONDE.

Etude de M<sup>e</sup> ROCHARD, avoué à Roanne.

#### PURGE

#### D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Dufour, de Roanne, du deux avril mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Pierre-Marie Charmette, propriétaire, demeurant à Saint-Jean-la-Bussières (Rhône), a fait signifier:

1<sup>o</sup> A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne;

2<sup>o</sup> A Dame Pierrette Sotton, épouse de Jean-Marie Bonnetain, ci-devant fabricant et teinturier, et actuellement sans profession, avec lequel elle demeure à Lagresle;

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le dix mars dernier, au nom de M. Charmette, par M<sup>e</sup> ROCHARD, avoué, d'une copie collationnée, signée de lui, d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M. Ardailon, juge au Tribunal civil de Roanne, en date du deux février aussi dernier, par lequel ledit sieur Charmette a été retenu adjudicataire, moyennant le prix de quinze cent quatre-vingts francs, outre les charges, des immeubles dépendant de la faillite dudit sieur Jean-Marie Bonnetain;

Avec déclaration que ledit dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever l'immeuble acquis par M. Charmette, et que, dans l'intérêt des personnes inconnues qui auraient à inscrire de semblables hypothèques, ce dernier ferait faire au journal *L'Écho Roannais* l'insertion prescrite par l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

#### Pour extrait :

Signé, ROCHARD.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

#### PUBLICATION

#### POUR PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit enregistré de Coquard, huissier à Roanne, en date du six avril mil huit cent cinquante-huit;

M. Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de maire de la ville de Charlieu, et, comme tel, au nom de l'hospice de cette ville;

A fait signifier à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne;

Un acte du greffe dudit Tribunal civil de Roanne, en date du dix-sept mars mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt, en ce greffe, par M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui et enregistrée, d'un acte reçu M<sup>e</sup> Chervé et son collègue, notaires à Charlieu, le deux février mil huit cent cinquante-huit, également enregistré, suivant lequel Antoinette Alex, veuve de Benoît Maisonnade, propriétaire, demeurant à Charlieu, a vendu, moyennant la somme de deux mille francs, à M. Jean-Marie Guinault, acquérant en sadite qualité de maire de la ville de Charlieu, et, comme tel, au nom de l'hospice de cette ville, à ce autorisé par décret impérial du dix-huit mars mil huit cent cinquante-sept, une maison, avec un petit jardin au-devant, situés à Charlieu, promenade de la Solitude, confiné: de matin, par le jardin que l'hospice a acquis de M. Vadon; de midi, par le jardin acquis du sieur Ardaïne; de soir, par bâtiments et jardin acquis de Prost; et de nord, par la promenade de la Solitude.

Ces immeubles avaient été acquis par les mariés Benoît Maisonnade et Antoinette Alex des mariés François Bernet et Jeanne Fresne, propriétaires à Charlieu, qui les avaient eux-mêmes acquis de Jean-Louis Moniotte et d'Antoinette Pelletier, veuve d'Étienne Moniotte, propriétaire, demeurant à Charlieu.

Et il lui a fait déclarer, par le même exploit:

1<sup>o</sup> Que ledit dépôt et la signification de l'acte le constatant étaient faits dans le but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant exister sur la maison et le petit jardin vendus par les mariés Maisonnade;

2<sup>o</sup> Qu'en outre, sommation lui était faite d'inscrire, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois, celles de cette nature qu'il pourrait connaître;

3<sup>o</sup> Qu'à défaut par lui de le faire, ces immeubles passeraient libres et affranchis de toute hypothèque de cette nature de sa part entre les mains de l'hospice de Charlieu;

Et 4<sup>o</sup> que cet hospice, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister sur les immeubles dont il s'agit, ferait faire la présente publication, ainsi que le recommanda un avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant:

#### Pour extrait certifié exact :

Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

#### PUBLICATION

#### POUR PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit enregistré de Coquard, huissier à Roanne, en date du six avril mil huit cent cinquante-huit;

M. Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de maire de la ville de Charlieu;

A fait signifier à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne; 2<sup>o</sup> à Annette Musset, épouse de Benoît Dévignand, propriétaire et ouvrier en soie, avec qui elle demeure à Charlieu; 3<sup>o</sup> à Elisabeth Ardaïne, épouse de Jean-Jacques Monvenoux, secrétaire de mairie, avec qui elle demeure aussi à Charlieu; et 4<sup>o</sup> à Jeanne Larouze, épouse de Jean-Marie Noël, propriétaire, avec qui elle demeure également à Charlieu;

Un acte du greffe du Tribunal civil de Roanne, en date du dix-sept mars mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt, en ce greffe, par M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui et enregistrée, d'un acte reçu M<sup>e</sup> Chervé et son collègue, notaires à Charlieu, le deux février mil huit cent cinquante-huit, également enregistré, par lequel les mariés Benoît Dévignand et Annette Musset, propriétaires et ouvriers en soie, demeurant à Charlieu, ont cédé à la ville de Charlieu, à ce autorisée par décret impérial du dix-huit mars mil huit cent cinquante-sept, une maison qu'ils possèdent à Charlieu, rue du Tour-des-Murs, et ont reçu d'elle en échange toute la partie du jardin acquis des mariés Claude Cannard et Jeanne Beraud, de Charlieu, qui n'est pas nécessaire à la prolongation de la rue de la Verrerie.

La maison cédée par les mariés Dévignand étant, déduction faite des matériaux, estimée dix-huit cent soixante francs, et la parcelle de jardin cédée en échange par la ville de Charlieu n'étant estimée que quatre cents francs, il est stipulé dans ledit acte que cette dernière paiera une soulte de quatorze cent soixante francs aux mariés Dévignand et Musset.

Cette maison est confiné: de matin, par la maison que la ville a acquise de mademoiselle Guinault; de midi, par celle acquise de Larouze; de soir, par la rue du Tour-des-Murs; et de nord, par le jardin acquis de Cannard. Les cédants en étaient propriétaires pour l'avoir acquise des mariés Jean-Jacques Monvenoux et Elisabeth Ardaïne, de Charlieu, qui eux-mêmes l'avaient acquise des mariés Jean-Marie Noël et Jeanne Larouze, demeurant aussi à Charlieu.

Par le même exploit, M. Guinault a, en sadite qualité, fait déclarer aux sus-nommés:

Que ledit dépôt mentionné et la signification de l'acte le constatant étaient faits dans le but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever la maison cédée à la ville de Charlieu par les mariés Dévignand;

Qu'en outre, sommation leur était faite, savoir: à M. le Procureur impérial d'inscrire, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois, les hypothèques de cette nature dont il pourrait connaître l'existence; et aux femmes Dévignand, Monvenoux et Noël, d'inscrire, si bon leur semblait, dans le même délai, celles de cette nature qu'elles pourraient avoir;

Et qu'à défaut par eux de le faire, cette maison passerait libre et affranchie de toute hypothèque de cette nature de leur part entre les mains de la ville de Charlieu.

Il a fait, de plus, déclarer à M. le Procureur impérial que cette ville, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister sur ladite maison, ferait faire la présente publication, ainsi que cela est recommandé par un avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

#### Pour extrait certifié exact :

Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

#### PUBLICATION

#### POUR PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit enregistré de Coquard, huissier à Roanne, en date du premier avril mil huit cent cinquante-huit;

Le sieur Jean Péroche, propriétaire, demeurant à Briennon;

A fait signifier à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne; 2<sup>o</sup> à Antoinette Monard, épouse de Georges Domas, propriétaire, avec qui elle demeure à Saint-Romain-la-Mothe; 3<sup>o</sup> à Antoinette Domas, fille majeure, demeurant aussi à Saint-Romain-la-Mothe; et 4<sup>o</sup> à Anne Barret, épouse de Joseph Domas, propriétaire, avec qui elle demeure également à Saint-Romain-la-Mothe;

Un acte du greffe du Tribunal civil de Roanne, en date du seize mars mil huit cent cinquante-huit, constatant le dépôt, audit greffe, par M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui et enregistrée, d'une expédition d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Allier, notaire à Ambierle, et son collègue, notaire à Saint-Haon-le-Châtel, le trente-un janvier mil huit cent cinquante-huit, suivant lequel les mariés Georges

Domas et Antoinette Monard, Joseph Domas, leur fils, et, sous son autorité, Anne Barret, son épouse, et Antoinette Domas, fille majeure, tous propriétaires, demeurant en la commune de Saint-Romain-la-Mothe, au lieu du Rocher, ont vendu à M. Jean Péroche, propriétaire-cultivateur, demeurant à Briennon, au lieu de Malta-verne, moyennant la somme de deux mille cinq cents francs, une terre, autrefois bois taillis, d'une contenance approximative de trois hectares soixante-dix ares, située sur les communes de Mably et Briennon, et confinée: au nord, par une terre à madame veuve Roustan; au soir, par un bois à madame Dugas; et des autres côtés, par des terres autrefois bois, appartenant à M. Anglés. Cette terre avait été acquise depuis longtemps par Domas père et Marguerite Chavanon, sa première femme, de madame Marguerite Ducoing.

Par le même exploit, le sieur Péroche a fait déclarer aux sus-nommés que ledit dépôt et sa signification avaient pour but la purge des hypothèques légales non inscrites pouvant grever l'immeuble vendu, leur faisant sommation d'inscrire, dans le délai de deux mois, celles de cette nature pouvant concerner les femmes Domas et la fille Domas, ou dont M. le Procureur impérial aurait connaissance; et leur déclarant qu'à défaut par eux de le faire, cet immeuble passerait libre et affranchi de toutes hypothèques de cette nature de leur part entre les mains du sieur Péroche.

Ce dernier a, de plus, fait déclarer à M. le Procureur impérial que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de pareilles hypothèques pourraient exister, il ferait faire la présente publication, ainsi que cela a été recommandé par un avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant:

#### Pour extrait certifié exact :

Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

#### PUBLICATION

#### POUR PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit enregistré de Coquard, huissier à Roanne, en date du six avril mil huit cent cinquante-huit;

M. Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de maire de la ville de Charlieu, et, comme tel, au nom de l'hospice de cette ville;

A fait signifier à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne;

Un acte du greffe dudit tribunal civil de Roanne, en date du dix-sept mars mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt, en ce greffe, par M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui et aussi enregistrée, d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Chervé et son collègue, notaires à Charlieu, le deux février mil huit cent cinquante-huit, également enregistré, suivant lequel Antoine Roux, charpentier, et Philibert Moncorger, sa femme, demeurant à Charlieu, ont vendu, moyennant la somme de dix-sept cents francs, à M. Jean-Marie Guinault, acquérant en sadite qualité de maire de la ville de Charlieu, et, comme tel, au nom de l'hospice de cette ville, à ce autorisé par décret impérial du dix-huit mars mil huit cent cinquante-sept, un tènement composé de bâtiments, cour et jardin, situé à Charlieu, confiné: de matin, par maison et jardin que l'hospice a acquis de Barnaud; de midi, par jardin à l'hospice; de soir, par bâtiments et jardin que l'hospice a acquis de la veuve Laval Paul; et de nord, par la promenade de la Solitude.

Ce tènement appartenait à la femme Roux, pour l'avoir acquis de Marie Déprés, veuve en premières noces de François Lézère, et épouse en secondes noces de Claude Moncorger, de Charlieu; celle-ci l'avait recueilli dans la succession dudit François Lézère, son premier mari, dont elle était héritière.

Par le même exploit, il lui a fait déclarer:

1<sup>o</sup> Que ledit dépôt et la signification de l'acte le constatant étaient faits dans le but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant exister sur la maison, le petit jardin et la cour vendus par les mariés Roux et Moncorger;

2<sup>o</sup> Qu'en outre, sommation lui était faite d'inscrire, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois, celles de cette nature qu'il pourrait connaître;

3<sup>o</sup> Qu'à défaut par lui de le faire, ces immeubles passeraient libres et affranchis de toute hypothèque de cette nature de sa part entre les mains de l'hospice de Charlieu;

Et 4<sup>o</sup> que cet hospice, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister sur les immeubles dont il s'agit, ferait faire la présente publication, ainsi que cela est recommandé par un avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

#### Pour extrait certifié exact :

Signé, MARCHAND.

#### ADMINISTRATION

DE

#### L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

##### Bureau de Roanne.

Le public est prévenu qu'aux termes du décret impérial du 13 août 1810, inséré au 310<sup>o</sup> Bulletin des lois, sous le numéro 5878, il sera procédé, par le Receveur des domaines de Roanne, dûment autorisé, à la vente aux enchères publiques des objets désignés ci-après, qui, ayant été confiés aux entrepreneurs de roulage ou de messageries, n'ont point été réclamés dans le délai de six mois, à compter du jour de l'arrivée au lieu de leur destination.

Ces objets consistent:

1<sup>o</sup> En un baril houblon, refusé par la dame veuve Pitre, de Roanne, arrivé le 15 octobre 1853.

2<sup>o</sup> Un tonneau colle, refusé par le sieur Labarre François, de Roanne, envoi du sieur Coignet, de Lyon, arrivé le 23 janvier 1854.

3<sup>o</sup> Une balle chapellerie, refusée par le sieur Péard, de Roanne, venant de Bourgneuf, arrivée le 3 juillet 1854.

4<sup>o</sup> Une balle chapellerie, refusée par le sieur Gaune, de Saint-Jean-Chevalet, venant de Bourgneuf, arrivée le 3 juillet 1854.

5<sup>o</sup> Une caisse, refusée par le sieur Hercule, de



Vichy, venant de Lyon, arrivée le 31 mars 1854.  
6° Un ballot laine, refusé par le sieur Devillaine, de Roanne, venant de Clermont-Ferrand, arrivé le 12 septembre 1856.

7° Huit balles feuilles de maïs, refusées par les sieurs Mayeux et Rollin, de Roanne, venant de Lyon, arrivées le 27 juillet 1857.

8° Une caisse liqueurs, refusée par Madame veuve Tachon et fils, de Roanne, envoi de Rayne, de Clermont, arrivée le 15 février 1855.

9° Trois barils drogueries, envoi de MM. Mallassaigny et Thomet, de Lyon, au sieur Vouet, plâtrier à Roanne, déposés en 1854.

10° Un fût eau-de-vie, envoi de M. Nuges-Richard, de Lyon, à M. Fayard, de Briennon, arrivé le 2 novembre 1856.

11° Un baril cèruse, envoi des sieurs Glénard et Massu, de Lyon, au sieur Cruzille, plâtrier à Roanne, arrivé le 25 juillet 1857.

Cette vente aura lieu le vendredi quatorze mai mil huit cent cinquante-huit, à une heure après midi, dans la cour du sieur Subrin, entrepreneur de roulage, Marché aux Planches.

Elle aura lieu sans frais pour l'adjudicataire, qui devra payer comptant.  
Les adjudicataires paieront cinq centimes par franc en sus du prix principal.

Le Receveur des Domaines,  
DE GIRONDE.

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE ROANNE.**

**FAILLITE  
DU SIEUR VUAILLAT**

MM. les créanciers de la faillite d'ELIE VUAILLAT, ci-devant marchand de fromages à Roanne, sont convoqués à se réunir le vingt-trois courant, à neuf heures du matin, au Greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre :

1° Le compte de M. Bostmambun, syndic définitif de cette faillite ;

2° Les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon à un contrat d'union, sous la présidence de M. Déchelette, juge-commissaire.

Roanne, le onze avril mil huit cent cinquante-huit.

BARBE, greffier.

NOTA. — Le greffier ne reçoit que des lettres affranchies.

Étude de M<sup>e</sup> DUSAUZEY, notaire à Roanne.

**VENTE**

PAR SUITE DE FAILLITE

**D'un fonds de Café**

Appelé le CASINO.

Le vendredi vingt-trois avril mil huit cent cinquante-huit, heure de midi, il sera procédé, en l'étude et pardevant M<sup>e</sup> Dusauzey, notaire à Roanne, à la vente aux enchères et au comptant d'un fonds de Café, appelé le Casino, sis à Roanne, rue Impériale, n° 72, avec tous les objets mobiliers, ustensiles et marchandises qui en dépendent.

S'adresser, pour les conditions de la vente, audit M<sup>e</sup> Dusauzey, notaire, qui en donnera connaissance. 3—2

AVIS

**COUPES DE LUZERNE**

A VENDRE

S'adresser au bureau du Canal. 2—4

**DÉPOT DE CRUCHES A BIÈRE  
DE M. REVOL**

Cruches 1<sup>er</sup> choix, au sel, 30 et 32 fr. le 100 id. id. au vernis, 25 fr. id.

Chez M. VERNAY-THORAL, dit RAMONDY cadet, rue et place Sainte-Elisabeth, à Roanne.

Vente, à prix réduit, de tous les autres articles de sa spécialité.

**AUX QUATRE SAISONS**

**BALOUZET-DESCHAUX**

Place du Marché, n° 7

**A ROANNE**

Tient un grand assortiment de PAPIERS PEINTS en nouveautés, médaillons, tentures de salon, etc. ;

Papier broché, soie, plumetis, velouté et uni, depuis 50 centimètres jusqu'à 4 mètres de large, bois et marbre, de toutes nuances ;

PAPIERS ORDINAIRES dans tous les prix ; — Devants de cheminée vernis, depuis 1 fr. 25 c. et au-dessus ;

Paysages peints à la main, de 1 mètre de large, de tous genres et à des prix modérés.

**PIANO A VENDRE**

S'adresser à M. Joanny LAUSDAT, tapissier, rue Impériale, 32.

**A LOUER DE SUITE**  
**Le vaste emplacement**  
Qu'occupe l'atelier du sieur BOUZY avec appartements. S'y adresser, rue Impériale, 88.

**PASTILLES ANTI-GASTRALGIQUES**  
Le public est prévenu que les Pastilles Anglaises anti-gastralgiques marquées A C, remplaçant avantageusement les eaux et les pastilles de Vichy, de Spa, du Mont-d'Or, l'Élixir de la Grande-Chartreuse, se trouvent chez les principaux pharmaciens et confiseurs de France. Prix des boîtes, 60 c., 4 fr., et 2 fr. Pour les demandes en gros, s'adresser à notre entrepôt général, rue Dubois, n° 21, à Lyon.  
Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

**A CÉDER DE SUITE**  
POUR CAUSE DE DÉCÈS  
**Un Office de Notaire**  
A MARCIGNY

Il est pourvu d'une bonne clientèle. S'adresser à M<sup>e</sup> JACQUIER, notaire à Lacleayette, ou à M. Jean BUCHET, propriétaire à Saint-Martin-du-Lac (Saône-et-Loire), chargés de la vente. 4—3

**On demande**  
UN APPRENTI POUR LA QUINCAILLERIE  
S'il a de l'intelligence et de la force, on lui fera des conditions avantageuses.  
S'adresser à MM. BOURG et TANTOT, négociants à Roanne, rue Elisabeth. 3—3



**M. YZERMANS**  
DENTISTE-MÉCANICIEN  
DE BRUXELLES

Petite rue Ste-Elisabeth, 6, maison Goutorbe-Servajan, à Roanne.

**FONDS DE CAFÉ**  
A VENDRE  
S'adresser au bureau du Journal.

**FONDS DE MAGASIN**  
A VENDRE  
A ROANNE (LOIRE).

Il se compose de mercerie, quincaillerie, papeterie, et fabrication de registres. Très forte vente, clientèle nombreuse et excellente.

Vastes magasins et très beau logement attenant, situés dans un des meilleurs quartiers de la ville.

On peut, au besoin, détacher la papeterie et vendre séparément le fonds de mercerie et quincaillerie.

S'adresser, pour traiter, à Mme Nourrisson jeune fils, ou à M. Nourrisson père.

On donnera, avec des garanties, toute facilité pour paiements. 9—6

**A VENDRE OU A LOUER**  
**VASTE USINE**

Située sur les bords du bassin du canal à Briennon, vastes dépendances, machine à vapeur de la force réelle de neuf chevaux, chaudière de cinquante-deux mètres de chauffe.

A vendre, magnifiques cuves en chêne. On céderait également la machine à vapeur et un ou deux générateurs.

S'adresser à M. Bernard, à Briennon, ou à M. Pailleron, à Chandon. 4—4

**A VENDRE**  
**UNE BELLE MAISON**  
N° 2, à l'entrée de la rue des Minimes  
A ROANNE

Elle se compose : de rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, deux escaliers, avec cour, écurie, remise, cellier, caves, d'immenses greniers et autres aisances et dépendances.

S'adresser sur les lieux mêmes, ou à M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne. 6—4

**TERINANCE**  
PEINTRE

Rue Saint-Jean, n° 21, à Roanne, Tient un magasin de papiers peints en tous genres. 4—3

**BISCUIT MEYNET**

(Médaille d'argent)

**PURGATIF**

Agréable à prendre et d'un effet certain  
Se vend par boîtes de deux purgations, 4 fr. 50 c.

Paris, pharmacie SAVOYE, boulevard Poissonnière, 4 ;  
Lyon, pharmacie MEYNET, rue de Lorette, 1, près la rue du Griffon.

Roanne, pharmacie DECHASTELUS, et dans les bonnes pharmacies.  
N. B. Se méfier des contrefaçons, exiger la signature de l'inventeur.

Par brevet d'invention s. g. du g.

**SOMMIER CAQUET**

Dont la durée est garantie.

Seul dépôt chez M. VERNAY, marchand, rue du Collège, 20, à Roanne.  
Prix très-modérés. 3—3

**A VENDRE**

Un Omnibus à deux chevaux, un grand Chariot bourgeois sur ressorts, un Tombe-reau tout neuf, une autre Voiture à deux roues, une Voiture d'enfant à deux banquettes, sur ressorts, plusieurs Roues détachées ; le tout à juste prix.

S'adresser à M. FLANDRE, rue Impériale, numéro 12.



**MONSIEUR  
NORMAND**

Domicilié à Lyon

Dentiste de tous les pensionnats de Roanne et des départements du Rhône et de l'Isère, demandé pour de nombreuses opérations, est de retour dans notre ville, où il séjournera une quinzaine de jours.  
Maison du café Belmont, place Sainte-Elisabeth.

**ETHEROLEINE DE CHALMIN**

POUR DÉTACHER

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON : 1 FRANC 50 CENTIMES.

Composé par CHALMIN, chimiste. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 33 et 40  
Dépôts à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrasnières ; — M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse ; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrasnières.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU,

**EAU TONIQUE**

**PARACHUTE DES CHEVEUX**

De CHALMIN, à Rouen.

Cette composition est infallible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. — GARANTIE. — Prix d'un flacon : 3 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France. — Dépôts à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrasnières ; — M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse ; — M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrasnières.



**DOULEURS**

NERVEUSES, RHUMATISMALES, GOUTTEUSES.

GUÉRISON

Br. s. g. d. g.

EN PEU DE TEMPS, SOUVENT INSTANTANÉE, PAR LES APPAREILS



**ÉLECTRO-MÉDICAUX PORTATIFS**

seuls approuvés par l'Académie de Médecine de Paris.

**PULVERMACHER**

seuls récompensés à l'Exposition universelle 1855.

Disposés selon la nature et le siège des maladies en :

- 10 et 15 fr. CHAINES Pour Névralgies, Rhumatismes, Goutte, Migraine, Surdité nerv. Paralysies.
- » 5 fr. BRAGELETS Pour Tremblement, Crampes, Faiblesse partielle des membres, Foulures.
- 5 et 10 fr. COLLIERES Pour Torticolis, Toux nerveuses, Vertiges, Bourdonnements, Insomnie.
- 10 et 15 fr. CEINTURES Pour Douleurs du ventre, de la poitrine, de l'estomac, Point de côté.
- » 5 fr. BUSCS Pour Indigestions, Palpitations nerv., Mal de lait, Asthme, Douleurs de poitrine.

Ces appareils, les seuls de ce genre, décrits dans les Ouvrages scientifiques modernes (les académiciens PUILLET, BECQUEREL, DELARIVE, etc.), constituent un remède puissant, devenu populaire, par son application commode qui n'exige aucun changement de régime. — Ils possèdent les propriétés électriques de la pile de Volta, ce que chacun peut vérifier par les expériences indiquées dans le prospectus et la brochure (50 c.), contenant les rapports authentiques et une infinité de témoignages de guérisons. — Expéditions franco contre un mandat de poste. — Chaines-Batteries p<sup>r</sup> MM. les Médecins, 25 fr. et au-dessus.

Ne pas confondre ces appareils avec ceux du même genre, soi-disant électriques, offerts chaque jour aux malades

J.-L. PULVERMACHER et C<sup>e</sup>, rue Favard, 18, à Paris.

Dépôt chez M. ROUBAUD, pharmacien à Roanne (Loire). L. B.

**LIBRAIRIE DE DUTERTRE,**

Passage Bourg-l'Abbé, 18 et 20, à Paris,

ÉDITEUR DE LA FRANCE MARITIME, DU TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'HORLOGERIE, DE MOINET, DU DICTIONNAIRE DES COMMUNES, PAR GIRAULT DE ST-FARGEAU, ETC.

Mise en Vente de la 9<sup>me</sup> Édition de la

**TENUE DES LIVRES**

En PARTIE SIMPLE et en PARTIE DOUBLE, mise à la portée de toutes les intelligences pour être apprise SANS MAÎTRE. — Comptabilité des Commerçants, Banquiers, Industriels, Propriétaires, Entrepreneurs, Agents de Change, Courtiers, Agriculteurs, des Sociétés en commandite et par actions, etc. ; suivie du Calcul des intérêts et des Comptes courants, des Comptes en participation ; du Change sur toutes les places ; du Détail des opérations de Bourse, de Banque et d'Escompte ; d'un PRÉCIS de la LEGISLATION COMMERCIALE, du Formulaire de tous les Actes commerciaux depuis la facture jusqu'à l'acte constitutif des Sociétés anonymes. Ouvrage offrant un Cours complet de Contentieux commercial, adopté par le Tribunal de Commerce de la Seine et par l'École du Commerce et des Arts de Paris ;

Par Louis DEPLANQUE, expert près les Cours et Tribunaux, Professeur de Comptabilité générale.

Un fort volume in-8° de 824 pages. PRIX : 7 fr. 50 c. pour Paris. Pour la Province, franco, 8 fr. 50 c.

Se trouve à Paris, chez l'Éditeur. Et à Roanne, chez M. Durand, libraire, rue du Collège.



Expédition franc de port jusqu'à destination

Trousseaux  
et  
Layettes**MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT SAINT-THOMAS**  
A PRIX FIXECashemires Français  
et  
de l'Inde

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, faubourg Saint-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco, et toute expédition au-dessus de 25 francs est affranchie pour toutes les localités de la France. Les prix marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France; elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom du PETIT-SAINT-THOMAS; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins, est adressé aux personnes qui le demandent.

H. 4,266

2-2

**MALADIES CHRONIQUES**

Cette saison est la plus favorable pour guérir les Maladies secrètes, chroniques, Dartres, Gâles dégénérées, Ulcères, Gonorrhées, Syphilis, et toutes les affections provenant de l'âcreté du sang et des humeurs. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de PH. QUET, rue de la Préfecture, n° 5.

**AVIS AUX DARTREUX**

La belle découverte faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa POMMADE ANTI-DARTREUSE, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de l'illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux COLD CREAM guérit d'une manière certaine les Dartres, Teignes, Ulcères, Démangeaisons, etc. — Prix du pot, 3 fr. 50 c. Se défier des contrefaçons (exiger le cachet DUMONT), et s'adresser aux dépôts.

Dépôts: à Roanne, pharmacie de M. MERCIER, et dans les meilleures pharmacies du département.

**Café STOMACHIQUE ET FORTIFIANT DE CÉZÉ.**

Véritable aliment hygiénique, il justifie, sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation; tonique, rafraîchissant, digestif et apéritif, il convient, et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

DÉPOT GÉNÉRAL chez M. MICHEL, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées; — M. GRIZIAUX, pharmacien à Roanne; — M. MERCIER, pharmacien; — M. ROUBAUD, pharmacien; — M. GIRAUD, épicer dans la même ville, et M. Edouard PÉRONNET, à St-Symphorien-de-Lay.

**DÉPURATIF DU SANG****L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE**

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 fr. chez M. MERCIER, ph. à Roanne, rue Impériale.

On trouve, dans la même pharmacie, la Pâte phosphorée de Strasbourg, pour la destruction des rats. 15 — 11

Roanne, imprimerie SAUZON, l'un des gérants.

**SOURCE BADOIT DE S<sup>T</sup>-GALMIER**

La plus recherchée des Eaux gazeuses naturelles

On en trouve la preuve dans

LE MILLION ET DEMI DE BOUTEILLES EXPÉDIÉES PAR AN

CHIFFRE QU'EST LOIN D'ATTEINDRE AUCUNE SOURCE EN FRANCE

Cachet vert, bouchon estampillé.

Dépôt chez M. RAFFIN-BADOLLE, marchand-épicer, rue Impériale, n° 90, à Roanne.

12-2

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE**

Autorisée par décret impérial du 25 octobre 1854

ÉTABLIE A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 87

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**MM. le baron MALLET, régent de la Banque de France, *président*.A. TRUBERT, ancien notaire, *vice-président*.H. ROUSSEAU, ancien banquier, *inspecteur*.

Ad. MARCUARD, banquier.

MM. H. FONTENILLAT, receveur général des finances, régent de la Banque de France.

le baron Alphonse de ROTHCHILD, rég. de la B. de Fr.

J.-G. JUBELIN, anc. s.-secrétaire d'Etat au mi. de la mar.

Edmond ODIER, de la maison Gros, Odier, Roman et C.

**Directeur: M. A. de GOURCUFF**

Par décret impérial, en date du 25 octobre 1854, la Compagnie d'Assurances Générales a été autorisée à assurer, contre la Grêle, toutes les propriétés mobilières et immobilières que ce fléau peut détruire ou endommager.

Le Capital de cette quatrième branche, formée par la Compagnie d'Assurances Générales, est fixé provisoirement à dix millions.

La Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE a commencé ses opérations en 1855.

Elle garantit tous les produits agricoles. La prime d'assurance est fixée, pour chaque localité et pour chaque nature de risques, proportionnellement aux chances de Grêle qui les menacent.

En cas de sinistre, l'assuré reçoit immédiatement et intégralement le montant des dommages réglés par les experts. 15-7

Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à M. BARGE Sébastien, rue Impériale, 31, à Roanne.

**SOUFRAGE A SEC DE LA VIGNE**

des Arbres, des Plantes et des Fleurs  
Avec la BOITE A HOUPPE modifiée de MM. OUN, FRANC et C<sup>e</sup>  
BREVETÉE S. G. D. G., PLACE DE LA BOURSE, 4, A PARIS.

75 0/0 d'économie sur la main-d'œuvre et le soufre. La BOITE A HOUPPE se vend 2 fr. 25 et 3 fr. 75 à Paris et dans tous les départements chez les principaux quincailliers, ferronniers et épiciers-souffreux. Médailles d'argent et de bronze de diverses Sociétés d'agriculture, d'horticulture, etc.

**CHOCOLAT-IBLED**USINE HYDRAULIQUE  
MONDIGNY  
près Paris en Artois (Pas-de-Calais).USINE A VAPEUR  
PARIS  
rue du Temple, 4.USINE A VAPEUR  
RENNES  
sur le Ruisseau, près Clèves (Allier).

La réputation dont jouissent les Chocolats-Ibled, tient au bon choix des matières premières que MM. IBLED frères et C<sup>e</sup>, tirent directement des lieux de production, aux perfectionnements et aux procédés économiques employés dans les vastes établissements qu'ils ont créés, tant en France qu'à l'étranger, et qui les mettent à même de ne redouter aucune concurrence, soit pour les prix, soit pour la qualité de toutes espèces de chocolats.

Les nombreuses médailles dont ils ont été honorés prouvent suffisamment la supériorité de leurs produits.

Ils sont les seuls fabricants du Chocolat digestif aux sels de Vichy.

Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers

DE COPAÏU  
SAVONNILE LEBEL. PUR  
approuvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les maladies les plus intractables. Prix: 4 fr. la boîte.  
HÉMORROÏDES  
calmées et guéries sans danger de récession par la poudre de Scordium composée. Prix: 3 fr. la boîte.  
Entrepôt général: 68, rue de Saintonge, Paris.  
Seul dépôt à Roanne, chez M. Dechastelien, pharmacien.

**ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE DE DIVONNE (AIN)**

TREIZE HEURES DE PARIS. — TRAIN DIRECT DE PARIS A GENÈVE.

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR M. LE DOCTEUR PAUL VIDART. — 9<sup>e</sup> ANNÉE.

Ouvert toute l'année.

Bains d'air chaud chargé de vapeurs térébenthinées, employés avec succès dans les affections rhumatismales chroniques, les névralgies, la sciatique, les catarrhes bronchiques chroniques, et toutes les affections muqueuses en général; Appareils perfectionnés; Douches de vapeur médicamenteuse, sulfureuse et autres; Réunion complète de tous les appareils hydrothérapeutiques; Sources à 6° 1/2 centigrades. — Douches à température graduée. — Prix particuliers pour familles. — Concerts et théâtre. — S'adresser pour les renseignements administratifs: à M. le Comptable de l'Établissement. — Pour les renseignements médicaux: au Docteur Paul Vidart, à Divonne (Ain), ou consulter ses ouvrages chez Cherbuliez, à Genève, et rue de la Monnaie, 10, à Paris, ainsi que chez les principaux Libraires.

**CAISSE DES CAPITAUX ET DES TITRES UNIS**

Fonds commun trimestriel

A. BRUNEAU, RUE DE MÈNARS, 6.

Trimestre de mai, juin et juillet

Réunir en des mains loyales et intelligentes les capitaux que leur isolement ou leur éloignement du centre des affaires rend impuissants;

Les concentrer en quantités assez considérables pour mettre à l'abri de toutes chances aléatoires les opérations qu'ils sont appelés à faire fructifier;

Grouper, par suite d'études spéciales, les chiffres et renseignements qui sont de nature à fixer la valeur réelle des titres se négociant chaque jour, valeur que la spéculation exagère trop souvent;

Permettre à chaque capitaliste, par suite de la faculté du remboursement intégral TOUS LES TROIS MOIS des sommes versées, de faire un placement de courte durée, qui ne peut qu'être avantageux;

Telles sont les causes qui recommandent ces placements à la faveur des capitalistes et des détenteurs de titres.

Nous soumettons au public les conditions de notre souscription, et nous avons la confiance qu'il répondra à notre appel.

L'OUVERTURE DE LA SOUSCRIPTION AUX OPÉRATIONS DU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1858 A LIEU A PARTIR DU 25 MARS

Adresser les fonds, titres et valeurs, par lettres chargées, Messageries ou Chemins de fer, à M. BRUNEAU, banquier, propriétaire et directeur du MESSAGER DE LA BOURSE, rue de Ménars, numéro 6, à Paris.

Pour tous renseignements, écrire à l'Administration du Journal.

L. M. 434

2-2